



Redevances d'usage du GPM-Guyane

TARIF N 4

A large, stylized graphic of a building or structure in shades of purple and blue, with the year 2017 prominently displayed on its right side.


2017

Approuvé par le Directoire le 2xxxx
Applicable à compter du xxxxxx

SOMMAIRE

IMPORTATIONS	5
A. MAGASINS	5
B. TERRE-PLEIN	5
a) Conteneurs Pleins	5
b) Matières dangereuses	5
c) Conteneurs Vides	5
d) Véhicules et Engins	6
e) Bois	6
C. MARCHANDISES SOUS PALANS	6
a) Marchandises évacuées directement	6
D. MARCHANDISES DIVERSES SUR TERRE-PLEIN	6
EXPORTATIONS	7
A. MAGASIN	7
B. TERRE-PLEIN	7
a) Conteneurs Pleins	7
b) Conteneurs Vides (Zone banalisée)	7
c) Conteneurs Vides (Armateur)	7
d) Véhicules, Engins et Embarcations	7
e) Bois	7
C. MARCHANDISES SOUS PALANS (embarquées)	7
D. MARCHANDISES DIVERSES SUR TERRE-PLEIN	8
E. DEPOTAGE D'HYDROCARBURES	8
F. CESSIONS ET LOCATIONS	8
1- CESSIONS	8
a) Fourniture d'eau	8
b) Fourniture d'électricité - Eclairage des quais	8
c) Eclairage nocturne	8
d) Location de prises électriques pour balancement des conteneurs frigorifiques	8
e) Location de terrain à l'intérieur du périmètre portuaire (m ² /an)	8

2- LOCATIONS	9
f) Locations de Terre-plein revêtu	9
g) Zone bord à quai	9
h) Canalisations	9
i) Redevance des canalisations électriques	9
j) Location de locaux	9
1- Location en zone sous-douane (m ² /an)	9
2- Location de bureaux administratifs (m ² /an) hors zone sous-douane	9
k) Pont bascule	9
l) Nettoyage des quais	9
m) Badges d'accès	10
n) Accès professionnel (hors activité portuaire)	10
o) Redevances domaniales sur les outillages publics	10
REDEVANCES D'USAGE DES INSTALLATIONS DE LA MARINA DE DEGRAD DES CANNES	11

 Les redevances figurant au présent document tarifaire ne tiennent pas compte de la TVA.

- Elles ne s'appliquent pas aux armements, usagers et autres clients ayant conclu avec le Grand Port Maritime de la Guyane des contrats particuliers, pour des prestations qui ne figurent pas dans le présent document tarifaire.
- L'absence de contrat, de convention ou d'autorisation ne soustrait pas le client à l'obligation de s'acquitter des redevances fixées dans ce tarif.
- Les redevances applicables dans la Zone de Plaisance font l'objet d'un document particulier, publié par la société gestionnaire de ce site dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.
- Une pénalité de 50% du tarif sera appliquée à tout occupant ne possédant pas de titre.
- La facturation peut être établie selon différentes périodicités, sur la base du tarif appliqué dans le présent barème.
- Le GPM-Guyane pourra avec l'autorisation de son Directeur, faire affectation de terre-pleins ou partie de terre-pleins au service particulier de certains opérateurs pour une durée maximale de douze mois renouvelable.

Sur les surfaces de terre-pleins affectées, la garde et la conservation des marchandises déposées restent à la charge de l'affectataire et aucune responsabilité ne pèsera sur le GPM Guyane pour les pertes et les dommages ne résultant pas de son fait ou de celui de ses agents.

La surface des terre-pleins à prendre en compte est celle limitée par le périmètre extérieur de l'ensemble du dépôt sans aucune déduction pour les espaces libres nécessaires aux passages et manutentions. Elle est arrondie au m² supérieur le plus proche.

Le présent tarif entre en vigueur par décision du Directoire du Grand Port Maritime de la Guyane.

N°	REDEVANCES SUR LE STATIONNEMENT	TARIFS (€)
IMPORTATIONS		
A. MAGASIN		
1001	La redevance de base par tonne s'applique à la 1ère décade (10 jours)	7,1137
1002	Au-delà du 10ème jour : redevance supplémentaire par tonne et par jour	1,5539
B. TERRE-PLEIN		
a) Conteneurs Pleins		
<i>Le minimum de perception est sur la base tarifaire d'un conteneur de 20'. La redevance de base à l'unité est pour la première décade (10 jours)</i>		
1003	Conteneurs 20'	86,0597
1004	Conteneurs 40'	172,1295
1005	Citerne et Frigo	86,0597
A partir du 11ème jour : Redevance supplémentaire par catégorie de conteneur et par jour		
1006	Conteneurs 20'	29,0195
1007	Conteneurs 40'	58,0290
1009	Citerne et Frigo	29,0195
b) Matières dangereuses		
1010	La redevance de base à l'unité s'applique aux cinq (5) premiers jours. (Le minimum de perception est sur la base tarifaire d'un conteneur de 20'.)	11,5634
1011	Au-delà du 5ème jour : redevance supplémentaire (par tonne et par jour)	5,0553
c) Conteneurs Vides		
	Terminal FEE (voir page 7.b)	

N°	PRESTATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES	TARIFS (€)
	d) Véhicule et Engins	
	La redevance de base à l'unité est pour une décade (10 jours)	
	1ère décade (forfait)	
1012	Véhicules de Tourisme	43,7109
1013	Véhicules Utilitaires	78,6635
1014	Engins et Véhicules et Embarcations utilitaires de plus de 5 tonnes	157,3170
	A partir 11ème jour : Redevance supplémentaire par véhicule et par jour :	
1015	Véhicules de Tourisme	2,9363
1016	Véhicules Utilitaires et Embarcations jusqu'à 5 tonnes	8,4758
1017	Engins et Véhicules et Embarcations utilitaires de plus de 5 tonnes	17,1434
	e) Bois	
	La redevance de base s'applique à une décade (10 jours) ou une fraction de décade :	
1018	Du 1er au 10ème jour : forfaitaire par tonne	2,0584
1019	Au-delà du 10ème jour : redevance supplémentaire par tonne et par jour	0,8880
	C. MARCHANDISES SOUS PALAN	
	<i>Pour les conteneurs, minimum de perception est sur la base tarifaire d'un 20'.</i>	
	a) marchandises évacuées directement	
1020	Farine et ciment en vrac (par tonne)	0,6862
1021	Conteneurs frigorifiques (par unité)	29,0195
	Autres conteneurs (unité)	
1022	Conteneurs 20'	27,6473
1023	Conteneurs 40'	55,4964
1024	b) Citernes et embarcations	27,6473
1025	Produits Pétroliers (par tonne)	1,0898
1026	Marchandises dangereuses (par tonne)	3,7032
1027	Bétail (Bovin, Ovin, Caprin) taxe à l'unité	1,3622
1028	Autres marchandises (par tonne)	1,4631
	D. MARCHANDISES DIVERSES SUR TERRE-PLEIN	
1029	La redevance de base par tonne s'applique à la 1ère décade (10 jours)	7,1137
1030	Au-delà du 10ème jour, redevance supplémentaire par tonne et par jour	1,0898
1031	Le ciment et la ferraille : redevance de base pour une demi-décade (5 jours)	7,1137
1032	Au-delà du 5ème jour même redevance supplémentaire par tonne et par jour	1,0898
1033	Marchandises dangereuses par jour et par tonne	7,1137

EXPORTATIONS		
A. MAGASIN		
1034	Même tarifs qu'à l'importation	
B. TERRE-PLEINS <i>Le minimum de perception est sur la base tarifaire d'un conteneur de 20'.</i>		
a) Conteneurs Pleins <i>La redevance de base à l'unité est pour une décade (10 jours) ou une fraction de décade</i>		
1035	Conteneurs de 20'	42,8331
1036	Conteneurs de 40'	85,6762
1037	Citerne et Frigo	42,8331
Au-delà du 10ème jour redevance supplémentaire par conteneur et par jour		
1038	Conteneurs de 20'	14,4190
1039	Conteneurs de 40'	29,0777
1040	Citerne et Frigo	14,4190
b) Conteneurs Vides (zones banalisées)		
1041	Conteneurs de 20'	29,7461
1042	Conteneurs de 40'	41,7231
1043	Citerne et Frigo	29,0195
Sauf dernier voyage (fournir déclaration COA – cf n°47/BL)		
c) Conteneurs Vides (Armateur)		
<i>Au-delà du 30ème jour, forfait supplémentaire par conteneur et par jour (non applicable en l'état)</i>		
1044	Les listes d'embarquement seront fournies systématiquement au GPM-Guyane	10,4938
d) Véhicules, Engins et Embarcations		
1045	Même tarif qu'à l'importation	
e) Bois		
1 - Bois en vrac plus conteneurs vides :		
1046	Du 1er au 10ème jour redevance forfaitaire par tonne	1,3621
1047	Au-delà du 10ème jour redevance supplémentaire par conteneur et par jour	0,5853
2 - Bois en conteneur (unité) :		
1048	Du 1er au 10ème jour redevance forfaitaire par tonne	85,6762
1049	Au-delà du 10ème jour redevance supplémentaire par conteneur et par jour	29,0195
C. MARCHANDISES SOUS PALAN (embarquées) <i>Le minimum de perception est sur la base tarifaire d'un conteneur de 20'.</i>		
1050	1 - Bois en vrac par tonne	0,3935
1051	Bois en conteneur (unité)	10,8066
2 - Conteneurs vides (unités)		
1052	Conteneurs de 20'	1,7657
1053	Conteneurs de 40'	3,5013
Conteneurs pleins (unités)		
1054	Conteneurs de 20'	8,3749
1055	Conteneurs de 40'	10,6776
1056	Conteneurs Frigo et Citerne	8,3749
1057	3 - Autres marchandises (sauf produits pétroliers) par tonne	0,7467

1058	4 - Marchandises dangereuses (mêmes tarifs qu'à l'importation)	3,7031
D. MARCHANDISES DIVERSES SUR TERRE-PLEIN		
1059	Sur les Terre-Pleins, la redevance de base par tonne est pour la 1ère décade	7,1137
1060	Au-delà du 10ème jour, redevance supplémentaire par tonne et par jour	0,5853
<i>Transbordement International en provenance d'un port hors zone (réduction de 50% sur production des documents douaniers, etc...)</i>		
E. DEPOTAGE D'HYDROCARBURES		
1061	Le dépotage en vrac d'hydrocarbures donne droit à la perception d'une redevance supplémentaire par tonne.	2,7143
F. CESSIONS ET LOCATIONS		
1 - CESSION		
a) Fourniture d'eau (1)		
1062	La fourniture d'eau aux tiers sera réglée par application du prix moyen TTC de facturation du mètre cube de la SGDE et de la prestation d'agents, majorés de 20% pour les frais généraux.	
1063	Un forfait est appliqué pour un minimum de perception de 10 m3 En dehors des heures normales de service et le Samedi, les frais généraux sont majorés de 50%	
1064	Les frais généraux sont majorés de 100% les dimanches et jours fériés : préavis de 48h	
b) Fourniture d'électricité - Eclairage des quais (2)		
1065	La fourniture d'électricité aux tiers du Degrad des Cannes sera réglée par application du tarif vert EDF, type A3 à la tension longue utilisation et de la prestation d'agents, majoré de 20% pour les frais généraux.	
c) Eclairage nocturne		
1066	Forfait à partir de 18h(3)	81,1411
d) Location de prises électriques pour balancement des conteneurs frigorifiques.		
	Tarif hors location des Terre-Pleins et fourniture de l'énergie électrique.	
1067	Par prise (propriété GPM-Guyane) et par mois	37,2809
e) Location de terrain à l'intérieur du périmètre portuaire (m²/an)		
1068	Non viabilisé (3)	4,0637
1069	Constructible bâti	20,2919
1070	Constructible non bâti	9,0959
1071	Commerciaux (s'y ajoute une redevance sur Chiffre d'affaire de l'activité)	9,0959
	Les locations en cours, avant le 1er janvier 2014, seront revalorisées de manière suivante (tarif hors fourniture d'eau et d'électricité) : - Actuellement : 2,03€ - A partir du 01/06/2014 : +1,72 - A partir du 01/06/2015 : +1,75 - A partir du 01/06/2016 : +1,75 - A partir du 01/06/2017 : +1,75	

(1) C/f SGDE secteur 07 – Rémire

(2) C/f prix moyen TTC EDF applicable au GPM

(3) Ce tarif est susceptible de modification en fonction des priorités en cours et des aménagements

2 - LOCATION		
f) Locations de Terre-Pleins Revêtu		
1072	Revêtu (100 m ² /an)	205,9058
g) Zone bord à quai		
	Sur le terminal à conteneur, il existe une zone banale bord à quai, ou le transit rapide, s'étendant sur 30 mètres de large en arrière du bord à quai.	
1073	Elle est destinée aux opérations nécessitant un pré-positionnement bord à quai pour un chargement ou déchargement rapide (supply vessel) : - au dépôt de conteneurs et de marchandises à l'importation en vue d'accélérer la manutention à bord. - la manutention pour des opérations logistiques spécifiques peut être autorisée, après accord du GPM Guyane : perception par tranche de 12h	1014,2645
h) Canalisations		
	Redevance des canalisations aériennes ou souterraines, traversant le domaine portuaire, pour le compte d'entreprise Industrielles ou Commerciales :	
1074	D ² .ml pour les canalisations aériennes	11,4476
1075	D ² .ml pour les canalisations souterraines	5,7273
	<i>D = diamètre intérieur exprimé en mètre ml = mètre linéaire de canalisation</i>	
i) Redevance des canalisations électriques		
1076	Ligne haute tension aérienne (non compris support) par ml	1,0197
1077	Ligne haute tension souterraine par ml	1,0210
1078	Ligne basse tension aérienne par ml	1,0210
1079	Ligne basse tension souterraine par ml	1,0210
1080	Ligne téléphonique ou d'éclairage aérienne par ml	0,0576
1081	Ligne téléphonique ou d'éclairage souterraine par ml	0,0576
j) Location de locaux		
1 - Location en zone sous douanes (m² par an)		
1082	Hangar à marchandises	36,7945
1083	Location de bureaux d'exploitation	177,5028
1084	Location de bureaux commerciaux	202,8600
1085	Ce tarif ne comprend pas les fournitures d'eau et d'électricité, une réduction de 20% est accordée pour les constructions légères	
2 - Location de bureau administratifs (m² par an) hors zone sous douanes		
1086	Location de bureaux d'exploitation	202,8600
1087	Location de bureaux commerciaux	223,1452
1088	Location de salle de réunion (euro par demi-journée)	101,4335
	<i>Ces tarifs ne comprennent pas les fournitures d'eau et d'électricité. Les contrats globaux concernant l'entretien des climatiseurs et le nettoyage journalier des bureaux seront refacturés aux locataires au prorata du nombre des climatiseurs et de la superficie occupée</i>	
k) Pont bascule		
1089	Par pesée	20,000
l) Nettoyage des quais		
	A chaque escale de navire, il est perçu une redevance de nettoyage des quais en fonction de la nature des marchandises manutentionnées.	
1090	Marchandises non salissantes	88,0753

1091	Marchandises salissantes	176,1536
	m) Badges d'accès	174,9986
	<i>Sûreté portuaire :</i> <i>A compter du 2 avril 2015, la durée de validité des badges est fixée à 2 ans</i>	
1092	Mise à disposition d'un badge par personne agréée	10,0992
1093	En cas de réémission pour perte, vol ou autre...	15,1488
1094	Renouvellement des badges	15,1488
	n) Accès professionnel (hors activité portuaire)	
1095	Prises de vue privées, tournages films privées par heure	506,9806
	o) Redevance domaniales sur les outillages publics	
1096	Appontement pétrolier	PM
1097	Appontement zone de plaisance	PM
	(Ce tarif ne comprend pas les fournitures d'eau et d'électricité.)	
1098	Redevance sûreté	PM

PM : pour mémoire

REDEVANCES D'USAGE DES INSTALLATIONS DE LA MARINA DE DEGRAD DES CANNES :

1. Redevance de stationnement

	JOURNALIER						ANNUEL			
	Tarif base 24 h	2 à 7 jrs	8 à 30 jrs	31 à 89 jrs	3 mois	6 mois	Résident		Non résident	
bateau de - de 5,99 m	5,25 €	4,48 €	3,09 €	2,94 €	2,63 €	2,33 €	2,16 €	767,86 €	2,33 €	844,56 €
bateau de 6 m à 6,99 m	5,87 €	5,10 €	3,56 €	3,39 €	2,94 €	2,48 €	2,33 €	853,21 €	2,63 €	938,41 €
bateau de 7 m à 7,99 m	6,49 €	5,57 €	3,87 €	3,71 €	3,24 €	2,78 €	5,67 €	948,00 €	2,78 €	1 042,79 €
bateau de 8 m à 8,99 m	7,27 €	6,19 €	4,33 €	4,18 €	3,56 €	3,09 €	2,94 €	1 053,30 €	3,24 €	1 158,60 €
bateau de 9 m à 9,99 m	8,04 €	6,96 €	4,80 €	4,64 €	4,02 €	3,39 €	3,24 €	1 169,12 €	3,56 €	1 286,00 €
bateau de 10 m à 10,99 m	8,82 €	7,57 €	5,25 €	5,10 €	4,48 €	3,87 €	3,56 €	1 297,75 €	3,87 €	1 427,48 €
bateau de 11 m à 11,99 m	9,73 €	8,35 €	5,57 €	5,57 €	4,95 €	4,18 €	3,87 €	1 427,48 €	4,33 €	1 570,21 €
bateau de 12 m à 12,99 m	10,67 €	9,12 €	6,34 €	6,04 €	5,25 €	4,64 €	4,18 €	1 548,87 €	4,64 €	1 703,64 €
bateau de 13 m à 13,99 m	11,45 €	9,89 €	6,80 €	6,49 €	5,72 €	4,65 €	4,64 €	1 668,08 €	5,10 €	1 834,92 €
bateau de 14 m à 14,99 m	12,37 €	10,51 €	7,42 €	6,96 €	6,19 €	5,25 €	4,95 €	1 796,58 €	5,42 €	1 976,25 €
bateau de 15 m à 15,99 m	13,15 €	11,29 €	7,88 €	7,42 €	6,49 €	5,57 €	5,25 €	1 909,76 €	5,72 €	2 100,71 €
bateau de 16 m à 16,99 m	13,92 €	11,91 €	8,35 €	7,88 €	6,96 €	6,04 €	5,57 €	2 030,05 €	6,19 €	2 233,08 €
bateau de 17 m à 17,99 m	14,85 €	12,67 €	8,82 €	8,35 €	7,42 €	6,34 €	5,87 €	2 157,93 €	6,49 €	2 373,78 €
bateau de 18 m à 18,99 m	15,77 €	13,45 €	9,43 €	8,97 €	7,88 €	6,80 €	6,34 €	2 293,84 €	6,96 €	2 523,31 €
bateau de 19 m à 19,99 m	16,69 €	14,38 €	10,05 €	9,58 €	8,35 €	7,11 €	6,65 €	2 438,42 €	7,42 €	2 682,25 €
bateau supérieur à 20 m	17,31 €	14,85 €	10,35 €	9,89 €	8,67 €	7,42 €	6,96 €	2 523,47 €	7,57 €	2 775,80 €

La longueur de référence est la longueur hors tout figurant sur l'acte de francisation du navire ou équivalent

2. Redevance de mise à l'eau

Bateau transporté sur une remorque Ticket : 4.63€ (Forfait de 2 tickets)

3. Forfaits pour charges diverses

Son montant est calculé sur la base de la taxe de stationnement et s'ajoute à celle-ci :

- Tarif journalier jusqu'à trimestriel **20%**
- Tarif semestriel et annuel **10%** navire inhabité
20% navire habité

Les professionnels sont taxés en navire habité.

4. Majoration pour les multicoques

Une majoration de **70%** de la taxe de stationnement est perçue pour les multicoques

NB : Tout règlement nécessite la production d'une attestation d'assurance à jour

oOo